

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

***L'an deux mille dix-huit***

***Le trente et un janvier à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 23 janvier 2018.***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.***

***Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes PILOLOT Catherine et LE SCORNET- LE PAPE Sandrine et Mr Frédéric PERROT***

***Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire***

***Déclassement de la voie communale allant de la VC5 vers l'habitation de « Kernevez » et sa vente au propriétaire***

*Le Maire expose à l'assemblée que*

*d'une part le nouveau propriétaire de « Kernevez » souhaite acquérir la portion de voie communale allant de la VC N°6 vers sa propriété longeant d'une part les parcelles E N°648- E N° 1426 et d'autre part les parcelles E N°647 - E N°646 lui appartenant (pour une surface cadastrale de 432 m2). L'aliénation ne peut s'effectuer qu'après déclassement de la voie communale.*

*Et d'autre part, il serait souhaitable de réserver une portion de terrain longeant la voie communale allant du carrefour de Pen ar Guer en direction du Moulin de Moalhic sur les parcelles cadastrées E 650-649-647-645 (pour une surface cadastrale de 323 m2) dans l'hypothèse où la Commune envisagerait d'élargir la voie.*

*En vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable si la voie en question n'est pas utilisée.*

*En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré*

- *Décide le déclassement de la voie afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.*
- *Décide de porter modification au tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin*

01012018

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le

ID : 029-212900732-20180131-01012018-DE

*Appellation*

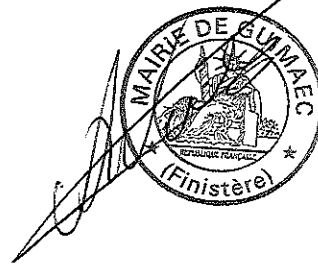
*longueur en moins*

*Impasse*

*50m*

- *Autorise l'échange de 323 m2 entre la Commune et le propriétaire demandeur*
- *Autorise à procéder à la vente de 109 m2 à Monsieur Frédéric MARTINEZ pour le prix 1€60 le m2. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.*

*Pour copie conforme,  
Par délégation, André NEDELEC*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Nombre de Conseillers**En exercice 15**Présents 11**Votants 12****L'an deux mille dix-huit******Le trente et un janvier à vingt heures******Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC******Date de Convocation : 23 janvier 2018******Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien. , JONCOUR J.Y.******Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PIOLOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT******Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire******Déclassement MORGUIGNEN****Vu la délibération en date du 21 juin 2017 qui a besoin d'être complétée.**Considérant que les plans ont été définitivement établis, la superficie réelle est de 256 m2 et il y a lieu de procéder au déclassement de la voie communale afin de pouvoir faire l'échange entre les propriétaires de la parcelle cadastrée B N°1287 et la Commune.**En vertu de l'article L14-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable si la voie en question n'est pas utilisée.**Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :*

- acceptent ce déclassement de la voie communale :

***appellation******longueur en moins******impasse******43.04***

- acceptent la modification du tableau de classement des voies communales à usage de chemin
- acceptent l'échange de 256 m2 entre les propriétaires et la Commune (plan en annexe).

*Pour copie conforme**Par délégation, André  
NEDELEC*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

**L'an deux mille dix-huit**

**Le trente et un janvier à vingt heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC**

**Date de Convocation : 23 janvier 2018**

**Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.**

**Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PILOLOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT**

**Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire**

**Achat terrains MASSON****au Prajou**

Monsieur le Maire après avoir rencontré les consorts MASSON propose d'acquérir les terrains de la vallée de Trobodec cadastrés :

A N° 290 d'une superficie de 2580 m<sup>2</sup>

A N°291 d'une superficie de 1187 m<sup>2</sup>

A N° 292 d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>

A N° 294 d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>

A N° 295 d'une superficie de 2509 m<sup>2</sup>

A N° 1073 d'une superficie de 2288 m<sup>2</sup>

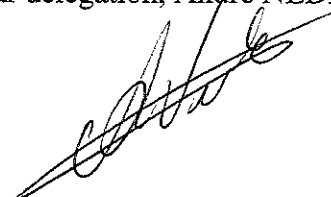
Soit une superficie totale de 9 867m<sup>2</sup>

pour un montant total de 12 000€ soit 1.2161€ le m<sup>2</sup>, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent par 9 voix pour et 3 voix contre l'achat des parcelles (en soulignant le prix exorbitant du prix proposé comme l'était déjà le montant de la location)

Pour copie conforme

Par délégation, André NEDELEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Nombre de Conseillers**En exercice 15**Présents 11**Votants 12****L'an deux mille dix-huit******Le trente et un janvier à vingt heures******Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC******Date de Convocation : 23 janvier 2018******Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.******Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PILOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT******Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire*****Morlaix Communauté – Transfert de Compétence « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » -  
Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2017**

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance du 26 novembre 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe. Ainsi, la CLECT :

1/ Confirme les principes méthodologiques et les conclusions de la CLECT du 28 septembre 2017

2/ Acte le montant des charges par communes tel que présenté dans le tableau joint :  
Soit 314€ € de charges retenues pour GUIMAEC

<b>MONTANT DES CHARGES RETENUES</b>	
014 BOTSORHEL	0
023 CARANTEC	7378
034 CLOITRE SAINT THEGONNEC	0
059 GARLAN	8156
067 GUERLESQUIN	6241
073 GUIMAEC	314
079 HENVIC	3850
113 LANMEUR	4781
114 LANNEANOU	0
132 LOCQUENOLE	0
133 LOCQUIREC	1202
151 MORLAIX	57384
163 PLEYBER CHRIST	7926
182 PLOUEGAT GUERRAND	0

183 PLOUEGAT MOYSAN	0
186 PLOUEZOCH	568
188 PLOUGASNOU	7089
191 PLOUGONVEN	3436
199 PLOUIGNEAU	47294
202 PLOUNEOUR MENEZ	2890
207 PLOURIN LES MORLAIX	15540
219 PONTYOU	0
251 SAINT JEAN DU DOIGT	0
254 SAINT MARTIN DES CHAMPS	49927
265 SAINTE SEVE	5889

3/ Valide le principe d'une clause de revoyure. Elle permettra d'examiner annuellement la cohérence entre les besoins et les capacités de financement liés à l'entretien des ZAE. Si nécessaire, une adaptation de la méthode d'évaluation pourra être proposée. Un premier examen sera effectué par la CLECT début 2019 sur la base des données financières actées pour l'exercice 2018.

4/ Retient également le maintien des AC sur l'exercice en cours (2017) afin de neutraliser les charges d'entretien des ZAE supportées par les communes sur 2017.

*Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment les articles 64, 65 et 66 ;  
Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance du 28 septembre 2017 ;*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le rapport de la CLECT réunie le 16 novembre 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Pour copie conforme  
Par délégation, André NEDELEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

**L'an deux mille dix-huit**

**Le trente et un janvier à vingt heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC**

**Date de Convocation : 23 janvier 2018**

**Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien. , JONCOUR J.Y.**

**Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PILOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT**

**Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire**

**Remboursement de la destruction  
des nids de frelons asiatiques**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de la gestion des frelons asiatiques*

*-29 février 2015 : Morlaix Communauté avait pris une délibération instaurant un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% pour un particulier qui faisait appel à un professionnel justifiant d'un agrément*

*-18 mars 2015 : la Commune à son tour avait délibéré en ce sens prenant à sa charge les 50% restants*

*-En 2017, l'agglomération a remis en cause le principe car en dehors de ses compétences, lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2017, une enveloppe de 12000 euros a été allouée exceptionnellement à charge pour les communes de recenser les bénéficiaires, de percevoir la participation à hauteur du nombre de destructions et de redistribuer les 50% aux usagers concernés.*

*C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande l'autorisation de percevoir la compensation de Morlaix Communauté afin de la redistribuer aux intéressés qui sont au nombre de 4 en 2017.*

*En 2018, il propose au Conseil Municipal de se substituer à Morlaix Communauté et de rembourser intégralement le prix de la destruction en précisant qu'il faut faire appel à une entreprise agréée.*

*Le Maire entendu, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité*

**05012018**

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le

ID : 029-212900732-20180131-05012018-DE

- *De percevoir la compensation de Morlaix Communauté afin de la redistribuer aux 4 usagers de 2017*
- *De se substituer à Morlaix Communauté et de rembourser intégralement les frais engendrés par la destruction des nids de frelons asiatiques en 2018*

*Pour copie conforme*

*Par délégation, André NEDELEC*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

*L'an deux mille dix-huit*

*Le trente et un janvier à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC*

*Date de Convocation : 23 janvier 2018*

*Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.*

*Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PIOLOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT*

*Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire*

*Présentation du rapport  
d'activités 2016 de  
Morlaix Communauté*

*Monsieur le Maire a présenté le rapport aux membres du Conseil Municipal qui n'ont émis aucune remarque particulière à l'exception d'un élu qui ne validait pas ce rapport.*

*Pour copie conforme  
Par délégation, André NEDELEC*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

**L'an deux mille dix-huit**

**Le trente et un janvier à vingt heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC**

**Date de Convocation : 23 janvier 2018**

**Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.**

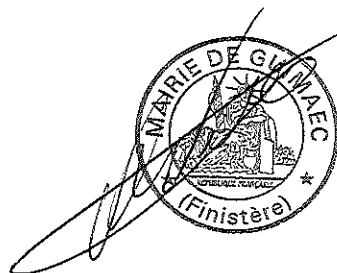
**Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PILOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT**

**Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire**

**Présentation du rapport  
sur le prix et la qualité  
de service 2016 Eau  
et assainissement**

**Monsieur NEDELEC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a présenté le rapport aux membres du Conseil Municipal qui n'ont émis aucune remarque particulière..**

**Pour copie conforme  
Par délégation, André NEDELEC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

*L'an deux mille dix-huit*

*Le trente et un janvier à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC*

*Date de Convocation : 23 janvier 2018*

*Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.*

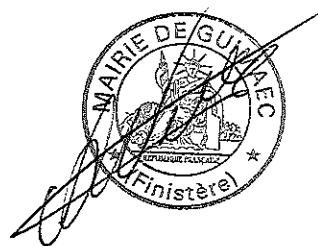
*Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PILOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT*

*Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire*

*Présentation du rapport  
2016 du SPANC*

*Monsieur NEDELEC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a présenté le rapport aux membres du Conseil Municipal qui n'ont émis aucune remarque particulière.*

*Pour copie conforme  
Par délégation, André NEDELEC*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 12 *L'an deux mille dix-huit*

*Le trente et un janvier à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC*

*Date de Convocation : 23 janvier 2018*

*Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.*

*Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PIOLOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT*

*Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire*

***Nouveaux statuts du SDEF***

*Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.*

*Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse en annexe.*

*Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix et 2 abstentions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère.*

*Pour copie conforme*

*Par délégation, André NEDELEC*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 15  
Présents 11  
Votants 12

**L'an deux mille dix-huit**

**Le trente et un janvier à vingt heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC**

**Date de Convocation : 23 janvier 2018**

**Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DENIS-KERANFORN G., PENN-TERRY Maryannick, DOUVENOT-KERVARREC N., MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., NEDELEC A., P., LAINE J., BOUGET Sébastien., JONCOUR J.Y.**

**Absents : Mr Alain TIRILLY, excusé qui a donné pouvoir à Mr Pierre LE GOFF, Mmes Catherine PILOT et Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Mr Frédéric PERROT**

**Monsieur Jérémy LAINE a été élu secrétaire**

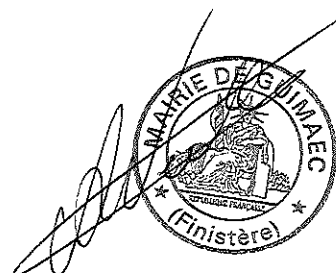
**Motion de soutien  
Trésorerie de Lanmeur**

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques de la section du Finistère a transmis en mairie un courrier afin d'attirer son attention sur la fermeture de la trésorerie de Lanmeur envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Les Maires travaillant avec cette trésorerie, s'opposent à cette fermeture et exigent que le service financier public de proximité puisse continuer d'assurer aux usagers, ainsi qu'aux collectivités et établissements publics, un vrai service de proximité au cœur des territoires ruraux.*

*Alors que les besoins de la population augmentent et qu'une bonne partie d'entre elle n'a pas forcément la maîtrise ou l'accès aux nouvelles technologies, nous exigeons le maintien d'un vrai service de proximité, en zone rurale. Nous dénonçons un processus de concentration d'un service public vers un centre urbain et cette politique de désengagement de l'état au sein des territoires ruraux.*

*Pour copie conforme  
Par délégation, André NEDELEC*



# Commune de GUIMAEAC

"Kernevez"

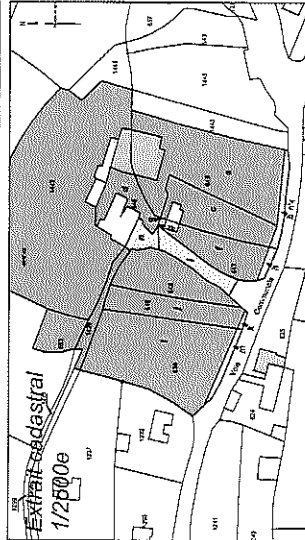
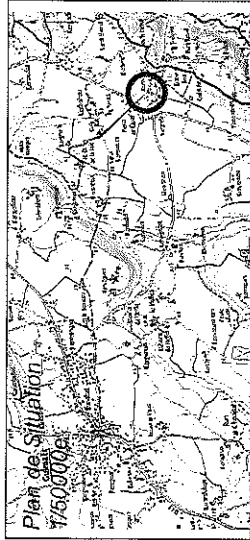
Section E n° 645, 646, 647, 649, 650, DP

Echange entre M. Frédéric MARTINEZ et la commune de GUIMAEAC

## PROJET DE DIVISION

PROJET

Echelle : 1/500e



SARL de Géomètres-Experts AREA  
19, place Cornic  
29600 MORLAIX  
T : 02 98 88 85 82  
contact@area-geometre.fr  
www.area-geometre.fr

Reproduction réservée
Dossier n° 17_149_A
Réalisé par : AL - MP
Date : Janvier 2018
Modifié le :
Modifié le :

### Noté :

- Plan dressé sans délimitation contradictoire avec les riverains. Les côtes et les superficies ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire.
- Système de coordonnées planimétrique RGF93 - CC48
- Système de coordonnées altimétrique NGF - IGN69

**Légende**

- Borne
- ⊗ Borne ancienne
- ⊕ Clou - Tire-fond
- Limite de propriété
- ▨ Construction
- ▨ Talus
- ⊙ Végetation, Arbres
- ⊙ Clôture

E n°653

E n°1426

Section E n°1237

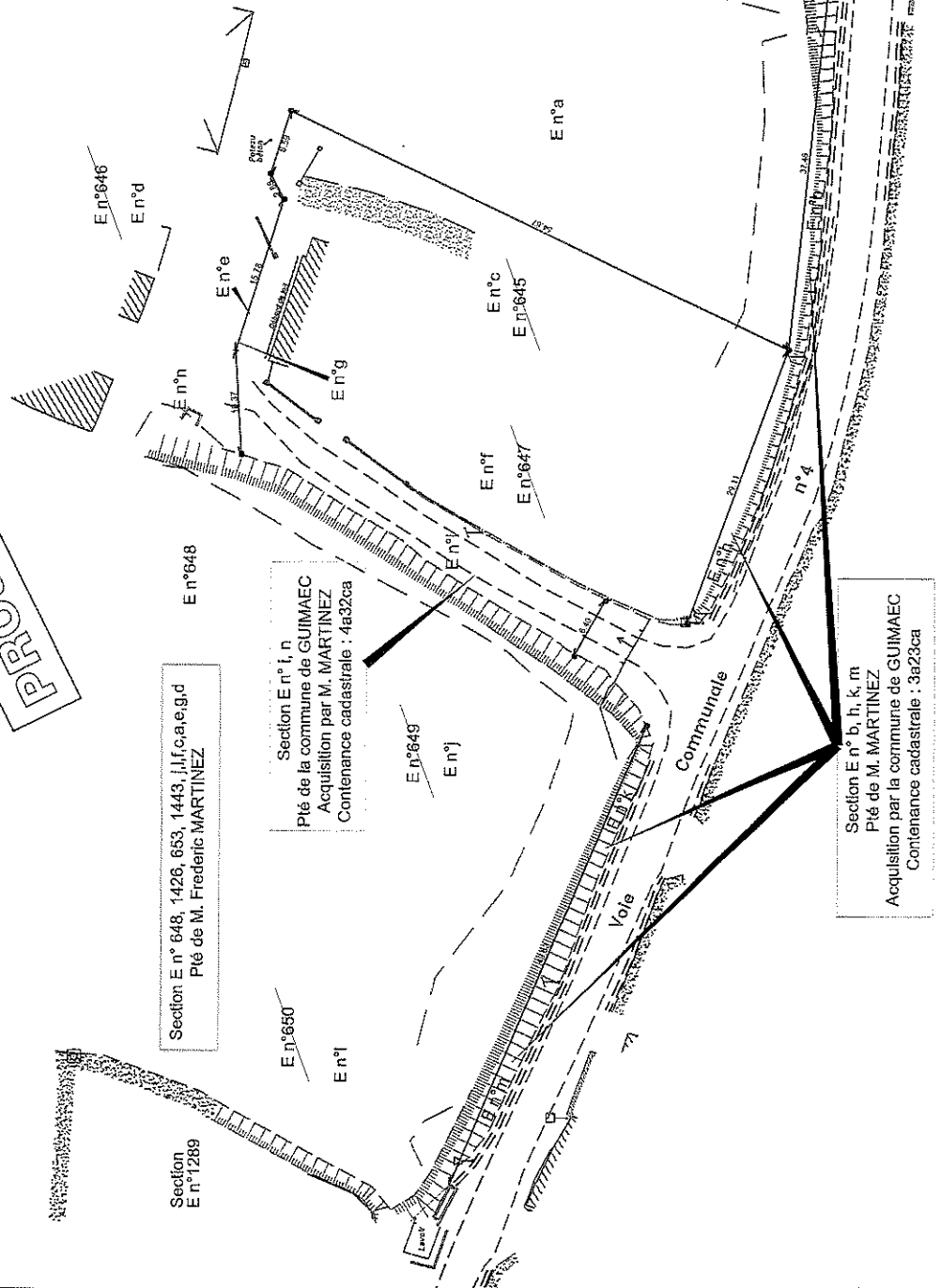
Section E n°1289

Section E n° 648, 1426, 653, 1443, i, l, c, a, e, g, d  
Pté de M. Frederic MARTINEZ

Section E n° i, n  
Pté de la commune de GUIMAEAC  
Acquisition par M. MARTINEZ  
Contenance cadastrale : 4a32ca

Section E n° b, h, k, m  
Pté de M. MARTINEZ  
Acquisition par la commune de GUIMAEAC  
Contenance cadastrale : 3a23ca

E n°1443



Envoyé en préfecture le 05/02/2018  
Reçu en préfecture le 05/02/2018  
Section n° 1443  
Fichier le  
029-212900732-20180131-01012018-DE

Commune :  
GUIMAEC (073)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 700 Z

Document vérifié et numéroté le 17/01/2018  
A CDIF Brest  
Par M. GRIMAL Jean-Charles  
Géomètre Principal  
Signé

BREST  
Bureau Antenne du cadastre de MORLAIX  
PLACE DU POULIET  
CS 27907  
29679 MORLAIX CEDEX  
Téléphone : 02.98.88.91.55  
Fax : 02.98.88.92.04  
ptgc.finistere.morlaix@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le

ID : 029-21290

Feuille(s) : 000  
Qualité du plan : Plan non régulier  
0732-20180131-02012018-DE

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 17/01/2018  
Support numérique : \_\_\_\_\_

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par AREA (2)

Réf. : 17-138

Le 20/11/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebelle du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)

